

Image not found or type unknown



Licenciement nourrice enceinte

Par **sandrine**, le **23/01/2012 à 12:02**

Bonjour,

J'ai un fils de 5 ans et un de 2 ans et demi qui sont gardés par une nourrice à domicile. Nous n'aurons plus besoin d'elle à partir de début Juillet puisque les deux enfants vont aller à l'école.

Notre nourrice vient de nous annoncer qu'elle était enceinte et que son congé maternité commençait début Juin.

Sachant que nous avons la possibilité de faire garder nos enfants autrement durant le mois de Juin, pouvons nous la licencier avant son congé maternité ?

Merci

Par **pat76**, le **24/01/2012 à 16:24**

Bonjour

La nounou vous a remis un certificat médical attestant de sa grossesse?

Par **Kristen_Yolan**, le **24/01/2012 à 16:42**

Non, c'est juste oral

(je n'arrive pas à retrouver mon mot de passe donc j'ai créé un nouveau compte)

Par **pat76**, le **25/01/2012** à **14:37**

Bonjour

Si vous licenciez votre nourrice il faudra avant de la licencier, la convoquer à un entretien préalable. La convocation devra être envoyée en lettre recommandée avec avis de réception. L'entretien préalable ne devra pas avoir lieu moins de 5 jours ouvrables après la réception de la lettre par votre nourrice.

La lettre de licenciement ne pourra être expédiée moins de deux jours ouvrables après l'entretien préalable.

Dans la lettre de convocation à l'entretien préalable, vous devrez indiquer le lieu, la date et l'heure de l'entretien et préciser simplement qu'un licenciement pourrait être envisagé.

Ne surtout pas spécifier que le licenciement est décidé, cela jouerait en votre défaveur.

Vous pouvez invoquer un problème d'ordre économique pour justifier le licenciement.

Mais, il y aura le problème de la grossesse, car vous ne pourrez pas notifier le licenciement pendant la période de grossesse. Votre salariée pouvant vous envoyer un certificat médical attestant de son état dans les 15 jours suivants le licenciement. Le licenciement serait alors annulé.

Elle serait alors en droit de vous assigner devant le Conseil des Prud'hommes.

C'est à vous d'agir en sorte qu'il ne puisse y avoir de contestation possible devant le Conseil des Prud'hommes.

Depuis quand la nourrice est-elle à votre service?

Par **Kristen_Yolan**, le **27/01/2012** à **22:29**

depuis décembre 2009.

Est ce que le fait que les enfants entrent à l'école au mois de Septembre est un motif valable de licenciement économique, c'est à dire avant qu'elle effectue son préavis de deux mois avant son congé maternité ?

Par **pat76**, le **28/01/2012** à **11:52**

Bonjour

Le fait que les enfants entrent à l'école au mois de septembre est un motif valable pour un

licenciement économique.

Le préavis débutera le jour où votre salariée recevra la lettre de licenciement.

Par **Kristen_Yolan**, le **28/01/2012** à **16:56**

Merci beaucoup pour votre aide. J'avais peur de ne pouvoir la licencier qu'après son congé maternité, c'est à dire au mois de Novembre....